



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Votants : 24

Délibération adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. VIDONNE, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, P. RENAUD, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à V. LEBEAU, G. SUATON à F. KOENIG, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, J-L. LACHENAL à L. PUGIN, C. MICHON à N. SEMLAL

Excusé : M. P. SAUVAGET

Absents : MM. C. PEGUET, G. GAUTHIER, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. F. KOENIG

2026DELIB111 ROUTE DE MOUSSY - CESSION DES DÉLAISSÉS DE VOIRIE

3.2 Aliénations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L111-1 ;

Vu la délibération 2026DELIB110 du Conseil municipal en date du 30 juin 2026 portant déclassement d'une partie du domaine public route de Moussy ;

Vu l'avis des domaines en date du 5 mai 2026 ;

Vu l'arrêté individuel d'alignement AI2018DIV344 en date du 17 avril 2018 ;

Considérant qu'une partie des accotements, située en contrebas de la chaussée, constitue un talus de 193 m² au droit de la parcelle cadastrée G1134 appartenant à Monsieur VERHECKEN Julien ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation de fait constaté par un arrêté d'alignement AI2018DIV344 en date du 17 avril 2018 ;

Considérant l'intérêt de céder le talus contigu à la parcelle cadastrée G1134 à Monsieur VERHECKEN Julien, propriétaire de ladite parcelle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Maxime JUCHEREAU, Maire délégué d'Ésery et adjoint de droit à l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'un

Article 1 : Décide de céder 193m² issu du domaine privé de la commune à Monsieur VERHECKEN Julien pour un euro symbolique, surface et identification qui seront précisées par un Document modificatif parcellaire cadastral (DMPC) ;

Article 2 : Précise que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance

Franck KOENIG

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 JUL. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.